

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 007-1380/15/BC

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Partouche Immobilier d'une parcelle de terrain sise 569, avenue Guillaume Dulac nécessaire à la création d'un giratoire et d'une voie d'accès à La Ciotat.**

DUF 15/13802/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La société Partouche Immobilier est propriétaire d'un terrain à bâtir cadastré AX 134 situé 569 avenue Guillaume Dulac à La Ciotat.

Afin de développer son activité, le constructeur souhaite implanter sur cette parcelle un nouveau Casino.

A cette fin, il a été déposé en mairie de La Ciotat une demande de permis de construire le 10 janvier 2012 pour la réalisation de ce projet.

La réalisation de ce projet rend nécessaire la création d'un giratoire et d'une voie d'accès au croisement des avenues Guillaume Dulac à La Ciotat et Méditerranée afin d'assurer à la clientèle un accès à cet équipement.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Aussi, dans le cadre de cette réalisation, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert à l'euro symbolique auprès de la société Partouche Immobilier, représentée par son Directeur Général Monsieur Ari Sebag, une emprise de 248 m² à détacher de la parcelle AX 134 à La Ciotat.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ; Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau ;
- L'avis de France Domaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie de 248 m² environ permettra la création d'un giratoire et d'une voie d'accès au futur Casino à La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SAS Partouche Immobilier s'engage à céder à l'euro symbolique à Marseille Provence Métropole une emprise de terrain de 248 m² environ à détacher de la parcelle AX 134 située 569 avenue Guillaume Dulac à La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2015/00104 – Sous-Politique C130-Fonction 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie-Espace Publics
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Eric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER